

# LOI Post-BETHARRAM

*La marche longue et difficile de l'Histoire*

## Proposition de loi, n° 2448

---

17<sup>e</sup> législature

***Proposition de loi visant à prévenir et lutter contre les violences en milieu scolaire, n° 2448, déposée le mercredi 4 février 2026***

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*MESDAMES, MESSIEURS,*

*« Tout le monde savait au minimum qu'il y avait de la violence physique dans ces établissements et tout le monde a laissé faire ».*

*Ces mots d'une victime de violences en milieu scolaire nous rappellent que pendant des décennies, un climat d'omerta, la défaillance de l'État, une culture légitimant la violence sur les enfants, ont laissé des criminels, en milieu scolaire, ravager la vie de dizaines de milliers d'élèves.*

*À Bétharram, Riaumont, Garaison, Relecq-Kerhuon, à Bayen ou encore à Neuilly-sur-Seine, des outre-mer aux quatre coins de l'hexagone, dans des établissements, publics, privés sous contrat et hors contrat, les mêmes mécanismes du déni, du silence, du mensonge, l'absence de contrôle par l'État, ont conduit au déferlement des*

**humiliations psychologiques, à la maltraitance physique, à la violence sexuelle, parfois sur des générations d'élèves.**

**Grâce à la force des victimes qui ont le courage de prendre la parole, la réalité et l'ampleur de ces violences sont désormais connues. Plusieurs d'entre elles ont témoigné à l'Assemblée nationale devant la commission d'enquête sur les modalités du contrôle par l'État et la prévention des violences dans les établissements scolaires.**

**Cette proposition de loi fait suite à ses travaux. Constituée le vendredi 21 février 2025 par le vote des membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, elle a conduit, pendant quatre mois l'audition de près de 140 personnes, saisi 10 000 documents et contrôlé une dizaine d'institutions. À l'issue de ses travaux d'enquête, la commission a rendu un rapport adopté à l'unanimité et formulé 50 recommandations.**

**La présente proposition de loi vise à les traduire dans la loi, pour répondre à un objectif simple et impérieux : que plus jamais des enfants ne soient maltraités ou violentés dans des établissements par des adultes censés les éduquer et les protéger.**

**L'article 1<sup>er</sup> acte la reconnaissance solennelle par la Nation des violences physiques, psychologiques et sexuelles subies par des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, ainsi que des manquements graves des autorités publiques qui ont permis leur perpétuation. Cet acte symbolique constitue une réponse politique forte, attendue depuis des années par les victimes, leurs familles et les collectifs mobilisés. Il affirme la responsabilité de l'État et pose les bases d'une politique réparatrice (recommandation n° 2).**

**L'article 2 crée un fonds national d'indemnisation et d'accompagnement pour les victimes de violences commises sur des enfants en milieu scolaire et périscolaire. Ce fonds a vocation à indemniser les préjudices subis et à financer les soins, le soutien juridique, psychologique et social nécessaire à la reconstruction des victimes. Ce dispositif inédit vise à lever une partie des obstacles auxquels se heurtent encore trop de victimes pour obtenir réparation (recommandation n° 2).**

**L'article 3 inscrit explicitement dans le code de l'éducation l'interdiction des châtiments corporels et des traitements humiliants. Cette clarification législative lève toute ambiguïté et affirme un principe**

*clair de non-violence éducative, sur l'ensemble du territoire (recommandation n° 3).*

*L'article 4 prévoit l'extension des séances obligatoires d'information et de sensibilisation à l'ensemble des élèves, qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés (recommandation n° 25), et en élargit explicitement le périmètre aux violences commises par des adultes exerçant une fonction d'autorité (recommandation n° 26). Il impose en outre à tous les établissements, y compris privés, de garantir une formation initiale et continue de l'ensemble des personnels, quelles que soient leurs fonctions ou leur statut, à la prévention et à la détection de toutes les formes de violences faites aux enfants, afin d'instaurer une culture commune de protection de l'enfance et de garantir les droits de l'enfant (recommandation n° 29).*

*L'article 5 prévoit un contrôle renforcé de l'honorabilité pour toutes les personnes intervenant dans un établissement scolaire, qu'il soit public ou privé, y compris les bénévoles (recommandation n° 23). Ce contrôle, qui sera exercé avant le recrutement puis tous les trois ans au moins, reposera désormais sur la présentation, par la personne employée ou bénévole, d'un certificat d'honorabilité (recommandation n° 24).*

*L'article 6 prévoit le renforcement du suivi des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des personnels pour des faits de violences sur élèves. Il prolonge à dix ans la durée minimale de conservation, dans le dossier administratif des agents, des sanctions du premier groupe (recommandations n° 44 et 46). Il prévoit également que les établissements privés transmettent à l'autorité académique les sanctions infligées à leurs personnels pour des atteintes à l'intégrité des élèves (recommandation n° 46). Ces informations sont conservées dans un dossier administratif et rendues accessibles aux services de l'État et aux employeurs du privé.*

*L'article 7 prévoit un renforcement du contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement privés qui lui sont liés par contrat. Il précise ses finalités et ses modalités et institue un contrôle quinquennal obligatoire de tous les établissements privés sous contrat, renforcé pour les internats (recommandations n° 10 et 6). Il précise explicitement que le champ de ce contrôle inclut l'ensemble des aspects de la vie des élèves au sein de l'établissement (recommandations n° 13), et que les entretiens menés par les inspecteurs peuvent être menés avec des élèves*

*volontaires ou librement choisis par eux (recommandation n° 14). Il instaure des sanctions administratives graduées en cas de manquement (recommandation n° 20), allant de la mise en demeure formalisée, qui fera l'objet d'une information des parties prenantes (recommandations n° 15 et 16), à la fermeture de l'établissement, pour laquelle le recteur - qui signera et renouvellera les contrats - disposera de compétences accrues (recommandations n° 17 et 9).*

*L'article 8 prévoit la création d'un Conseil académique de l'enseignement privé ayant vocation à renforcer la capacité de pilotage de l'État. Cette instance rénovée pourra intervenir sur diverses questions relatives aux établissements privés, et notamment sur la résiliation des contrats, alors que les commissions de concertation, jusqu'ici consultées, avaient montré leurs limites (recommandations n° 21 et 22). Elle garantit notamment la participation des représentants des collectivités territoriales, des représentants des directeurs d'établissements privés, des personnels et parents d'élèves de l'enseignement privé lorsque le conseil exerce une mission de concertation relative aux questions de pilotage des contrats et de mixité sociale.*

*L'article 9 prévoit la prolongation du délai de prescription du délit de non-dénonciation pour certains faits de violences volontaires dès lors qu'ils sont commis sur un mineur (recommandations n° 32). Il prévoit explicitement que les ministres du culte sont soumis aux obligations de dénonciation des faits de violences sur mineurs, y compris s'ils en ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions : aucun "secret de la confession" ne saurait s'y opposer (recommandations n° 34).*

*L'article 10 prévoit les adaptations nécessaires afin de garantir, en fonction de la répartition des compétences en matière d'éducation, l'applicabilité des mesures prévues par la présente loi dans l'ensemble des territoires, y compris ultra-marins.*

*L'article 11 gage la proposition de loi.*

## **1. Violences à l'école: pourquoi l'insoumis Paul Vannier a été écarté de la proposition de loi**

par

*Anne-Charlotte Dusseaulx,*

*LCP, 1er juin 2026*

<https://lcp.fr/actualites/violences-a-l-ecole-pourquoi-l-insoumis-paul-vannier-a-ete-ecarte-de-la-proposition-de>

La proposition de loi issue de la commission d'enquête dite Bétharram arrive dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale ce lundi 1er juin. Mais seule la députée Violette Spillebout (Ensemble pour la République) est rapporteure, pas son collègue Paul Vannier (La France insoumise). LCP vous explique pourquoi.

Pendant plusieurs mois, entre mars et juillet 2025, les députés Violette Spillebout (Ensemble pour la République) et Paul Vannier (La France insoumise) se sont affichés constamment ensemble. La raison : [ils étaient co-rapporteurs de la commission d'enquête](#), dite Bétharram, sur "les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires". Ils étaient tous les deux, encore, en novembre 2025, [pour annoncer le dépôt](#) d'une proposition de loi issue de leurs travaux.

Mais le texte visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, [qui arrive en séance](#) à l'Assemblée nationale ce lundi 1er juin, a été déposé fin avril par Violette Spillebout uniquement et ne fait aucune mention de Paul Vannier. Pourquoi ?

En fait, une première proposition de loi, identique et [signée par 142 députés](#) issus de neuf des onze groupes parlementaires, avait été déposée par les deux députés en février avec l'objectif de la faire inscrire sur une semaine où l'ordre du jour est fixé par l'Assemblée nationale, et qui est dévolue **aux textes transpartisans**. Sans succès, faute de soutiens suffisants des présidents de groupe. "Ce rejet n'a été rendu possible que par la formation d'un bloc de droite et d'extrême droite auquel s'est adjoint le MoDem de François Bayrou pour voter contre notre texte avec le groupe Horizons", et l'abstention de Gabriel Attal, président du groupe Ensemble pour la République (EPR), avait dénoncé Paul Vannier. La France insoumise, les socialistes et les écologistes avaient, eux, voté pour son inscription.

### **6H30 DE DISCUSSIONS ET PAS DAVANTAGE**

Mi-avril, le groupe EPR avait finalement annoncé avoir "décidé de consacrer le temps" de l'une de ses journées réservées, à savoir celle du 1er juin, "à la reprise de cette

proposition de loi". "La signature et rapporteure sera Violette Spillebout", indiquait le communiqué. "La présence de cosignataires et d'un co-rapporteur issus de La France insoumise ne permet pas de réunir les conditions d'un consensus transpartisan [...], plusieurs groupes ayant annoncé leur refus de s'associer à un texte porté par LFI", pouvait-on également lire.

Ce qui avait provoqué la colère de Paul Vannier. "Vous n'avez qu'une obsession, évincer le rapporteur insoumis, signe de votre sectarisme ridicule. Pour ma part, je ferai tout pour permettre l'adoption de notre proposition de loi. Contrairement à vous je ne ferai jamais passer mon intérêt avant celui des enfants", avait répondu l'élue LFI, en réponse à un tweet de Gabriel Attal.

Le député du Val d'Oise regrettait aussi le délai d'examen lié à ce choix : "Nous ne disposerons que de 6h30 de débats pour aborder un sujet aussi important." En effet, les discussions débuteront ce lundi à 16 heures, pour se terminer à minuit (avec une pause entre 20h et 21h30).

Interrogé la semaine dernière par LCP, un cadre du groupe EPR assumait : "sans nous, le texte n'aurait jamais été inscrit à l'ordre du jour" ; et rappelait que pour les siens, "le Rassemblement national et La France insoumise, c'est la même chose".

**"NOUS PORTONS CE TEXTE ENSEMBLE", DIT SPILLEBOUT**

De son côté, et malgré la décision de son groupe, qui n'est pas la sienne, assure-t-elle, Violette Spillebout a continué de citer son collègue Paul Vannier à chacune de ses prises de parole sur la proposition de loi. "Nous portons ce texte ensemble", a-t-elle répété en commission la semaine dernière. Et c'est aussi, tous les deux que les députés ont mené plusieurs auditions préparatoires en vue de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

Ce lundi, en prenant la parole dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, et face aux journalistes salle des Quatre-Colonnes (voir la vidéo en tête d'article), Paul Vannier a une nouvelle fois dénoncé "le sectarisme de Gabriel Attal" qui "a empêché" l'inscription du texte en semaine transpartisane, "mettant son adoption en péril".

## **2. Loi Betharram : 179 amendements pour freiner la protection des enfants ?**

par

**Djéhanne Gani**

**Le Café pédagogique, 1<sup>er</sup> juin 2026**

<https://www.cafepedagogique.net/2026/06/01/loi-betharram-179-amendements-pour-freiner-la-protection-des-enfants/>

*Portée par la députée macroniste Violette Spillebout, la proposition de loi issue de la commission d'enquête sur l'affaire Bétharram sera débattue l'Assemblée nationale ce 1er juin. Initialement cosignée avec Paul Vannier, elle vise à renforcer la prévention, le signalement et la prise en charge des violences physiques et sexuelles dans les établissements scolaires. Mais son examen s'annonce particulièrement mouvementé.*

## **Un texte enrichi et contesté**

**Le projet de loi** prévoit notamment le renforcement des contrôles dans les établissements publics et privés, une meilleure formation des élèves et des personnels, l'interdiction des châtiments corporels, un contrôle accru de l'honorabilité des intervenants et l'allongement du délai de prescription du délit de non-dénonciation de certaines violences.

## **179 amendements déposés**

L'examen parlementaire s'annonce complexe avec 179 amendements déposés. Parmi eux, 46 émanent du groupe Droite républicaine, 44 du Rassemblement national et 37 du MoDem. La députée MoDem Perrine Goulet, présidente de la délégation aux droits des enfants, a déposé le nombre record d'amendements. Pour le député insoumis Paul Vannier, « *alors que le soutien à la proposition de loi issue de la commission d'enquête bétharram est majoritaire à l'Assemblée, que de très nombreux collectifs de victimes*

*appellent à son adoption lundi 1<sup>er</sup> juin en séance, une députée Modem, le parti de François Bayrou, a déposé le nombre record d'amendements ».*

Cette multiplication des amendements soulève une question : les députés auront-ils le temps d'aller au bout de l'examen avant la fin de la niche parlementaire du groupe Ensemble pour la République, fixée à minuit ?

### **Les tensions autour de l'enseignement privé**

Les débats en commission ont mis en lumière des divergences sur les mesures concernant l'enseignement privé. La droite et le Rassemblement national contestent notamment l'obligation de contrôles réguliers tous les cinq ans dans les établissements privés sous contrat, majoritairement catholiques. Le RN critique également l'article imposant aux ministres du culte de signaler aux autorités les violences ou agressions sexuelles commises sur des mineurs dont ils auraient connaissance, y compris dans le cadre de la confession.

### **Le secret de la confession au cœur du débat**

Une des mesures du texte prévoit en effet de soumettre les ministres du culte à l'obligation de signalement prévue par l'article 434-3 du Code pénal lorsqu'un mineur est en danger. En cas de non-signalement, ils encourraient jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Adoptée en commission avec les voix de la gauche et de la majorité présidentielle, cette disposition maintient le secret de la

confession pour les autres situations mais crée une exception spécifique pour la protection des mineurs.

### **L'inquiétude des évêques de France**

La Conférence des évêques de France a exprimé sa « *grande préoccupation* » à l'approche des débats. « *Certains articles remettent en cause plusieurs libertés fondamentales* ».

Si les évêques soutiennent l'objectif de protection des enfants, ils estiment que certaines dispositions pourraient porter atteinte à la liberté de conscience, au secret professionnel, à la liberté de culte et à la liberté d'enseignement, notamment à travers la remise en cause du secret de la confession et certaines mesures visant l'enseignement catholique.

### **Une adoption encore incertaine**

Inscrite dans une niche parlementaire, la proposition de loi dispose d'un temps d'examen limité. Or l'importance du nombre d'amendements, 179 amendements, déposés par le centre, la droite et l'extrême-droite pourrait donc empêcher l'Assemblée nationale d'achever son examen avant l'échéance fixée, laissant planer l'incertitude sur son adoption. Bien que tous les partis expriment leur soutien au projet de loi et à l'objectif de la protection des enfants...

*Djéhanne Gani*

### **3. Lutte contre les violences scolaires: les députés s'accordent sur un texte de compromis voté à l'unanimité**

Par

**Soizic BONVARLET**

*LCP, 2 juin 2026*

<https://lcp.fr/actualites/lutte-contre-les-violences-scolaires-les-deputes-s-accordent-sur-un-texte-de-compromis>

**Les députés ont adopté en première lecture, ce lundi 1er juin un peu avant minuit, la proposition de loi "visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire". Parmi ses dispositions majeures, elle prévoit la reconnaissance des violences subies par les enfants, au travers notamment d'une journée d'hommage national, et le renforcement des contrôles des établissements et de tous les personnels en contact avec des élèves.**

Mettre fin à des violences systémiques au sein de ce qui devrait constituer un sanctuaire pour tous les élèves. Tel est l'objectif porté par Violette Spillebout (Ensemble pour la République) au travers de sa proposition de loi "visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire". Le texte, co-rédigé avec Paul Vannier (La France insoumise) après la commission d'enquête déclenchée par les révélations sur Notre-Dame de Bétharram, a été adopté à l'unanimité lundi soir, à l'issue de débats qui ont su

faire place à plusieurs mesures de compromis entre les différents groupes qui composent l'Assemblée nationale.

## **ÉCHELLE DE RESPONSABILITÉS**

Alors que dans la version initiale du texte, la nation reconnaissait "la gravité des violences physiques, psychologiques et sexuelles commises sur des enfants en milieu scolaire et périscolaire", le gouvernement a souhaité préciser la rédaction afin de ne pas faire reposer sur l'État seul la responsabilité d'agissements imputables en premier lieu aux agresseurs. Défendu par le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, un amendement a été adopté afin d'écrire noir sur blanc que ces violences "résultent de la responsabilité première de leurs auteurs", et "ont pu être aggravées par l'insuffisance des actions mises en œuvre au sein des établissements". Afin de ne pas éluder la responsabilité de l'État, un sous-amendement de la rapporteure est venu à son tour préciser que ces violences avaient pu être aggravées par "l'insuffisance de contrôle par la puissance publique".

### **Tweet URL**

"Cet amendement modifie de façon fondamentale la proposition de loi", a dénoncé Paul Vannier au regard de l'initiative gouvernementale. L'Insoumis a estimé que l'amoindrissement de la reconnaissance de la responsabilité de l'État risquerait d'emporter dans son sillage le dispositif d'indemnisation afférent. Et de fait, par l'entremise d'un autre amendement gouvernemental, au fonds d'indemnisation

initialement prévu s'est substitué un rapport sur le bien fondé d'un tel dispositif, issu d'une mission d'inspection générale interministérielle et rendu dans les six mois. "Le but n'est pas du tout d'écarter l'idée même [d'un fonds d'indemnisation], mais d'avoir un travail juridique approfondi", a assuré Édouard Geffray. **"Nous comptons sur vous", lui a répondu Violette Spillebout, "c'est une promesse que nous avons faite aux victimes, il faut qu'elle soit concrétisée"**. Une journée d'hommage national aux victimes a en outre été instaurée et fixée à chaque **19 novembre**.

## **CONTRÔLES D'HONORABILITÉ**

Sur le front de la prévention, le texte renforce le contrôle d'honorabilité des personnels de l'enseignement public et privé, instaurant une clause de renouvellement tous les trois ans. Le gouvernement a en outre fait adopter par amendement sa mesure visant à mettre en place une "liste noire" des intervenants jugés potentiellement dangereux. Les personnels révoqués de l'Éducation nationale figureront dans cette liste, afin qu'ils ne puissent de nouveau être recrutés dans un établissement scolaire, qu'il soit public ou privé.

L'amendement prévoit également une mesure préventive de police administrative, permettant d'écarter un intervenant non condamné ou sanctionné, mais pour lequel "il existe des raisons très sérieuses de penser qu'il présente un risque important pour l'intégrité des mineurs". Enfin, il renforce le

contrôle des antécédents dans le secteur périscolaire qui, en particulier à Paris, a fait l'objet de signalements en cascade au cours des derniers mois. Ainsi, une personne exclue dans le champ de la jeunesse et des sports ne pourra pas être employée dans celui de l'Éducation nationale, et vice versa.

## **VIGILANCE RENFORCÉE DANS LE PRIVÉ**

À l'approche des articles concernant spécifiquement l'enseignement privé, dont la commission d'enquête liée à l'affaire Bétharram avait montré qu'il souffrait d'un manque criant de contrôle par l'État, plusieurs députés ont dénoncé une remise en cause de la liberté d'enseignement. "Là commence une seconde loi", a estimé Roger Chudeau (Rassemblement national), dénonçant "des dispositions inquisitoires" et une "mise sous tutelle de l'enseignement privé".

"Ce texte n'a pas vocation à se transformer en une instrumentalisation politique", a abondé Xavier Breton (Droite républicaine), critiquant une visée "idéologique" de la proposition de loi, "qui veut que l'État contrôle toujours plus". "Le privé n'a pas été contrôlé par l'Éducation nationale, qui a tenu le sujet au bout d'une gache", a répondu Édouard Geffray, avant d'indiquer que son administration avait déjà "changé de braquet" suite à l'onde de choc suscitée par l'affaire Bétharram. Il a notamment fait part de "1500 contrôles déjà en cours, dont 6 ont donné lieu à un article 40, donc à un signalement au procureur".

Pour ce qui est des mesures plus pérennes, le texte instaure l'obligation d'un contrôle quinquennal de tous les établissements privés sous contrat avec, en cas de manquements, des sanctions administratives qui pourront être rendues publiques. Il prévoit également la création d'un Conseil académique de l'enseignement privé afin de renforcer le pilotage de l'État.

**La fin du secret de la confession** a également été critiquée par la droite de l'hémicycle, Xavier Breton réitérant la critique d'un État "qui veut tout contrôler, y compris le fonctionnement de chaque religion". Par souci de compromis et afin de que le texte soit en mesure d'être adopté lundi soir, la rapporteure a donné un avis favorable à l'amendement de Xavier Breton visant à supprimer la levée du secret de la confession.

Sur la même ligne que Violette Spillebout, Paul Vannier a cependant argué qu'"**en aucun cas, il s'agissait de s'ingérer dans l'organisation d'un culte. En revanche, ce que nous voulions dire, c'est qu'en République, rien n'est supérieur à la loi**". Le député insoumis s'est ensuite directement adressé à Xavier Breton : "Vous avez eu parfois, le sentiment de voir des formes d'entrisme", a-t-il ainsi fait valoir auprès de celui qui avait présidé la commission d'enquête sur "les liens existants entre les représentants de mouvements politiques et des organisations propageant l'idéologie islamiste". Et Paul Vannier de lancer à son collègue : "J'ai le sentiment ce soir, qu'un entrisme agit dans cette Assemblée nationale, et ce à travers vous".

La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par 187 voix en sa faveur.(???? ndlr). Le gouvernement ayant décidé d'engager la procédure accélérée, Paul Vannier et Violette Spillebout ont tous deux appelé à ce que le texte soit inscrit dans les prochaines semaines à l'ordre du jour du Sénat, pour une mise en application dès la prochaine rentrée scolaire.

## **5. Proposition de loi post-Bétharram : les députés adoptent le texte à l'unanimité**

par

*L'Humanité, la Rédaction, 2 juin 2026*

<https://www.humanite.fr/societe/notre-dame-de-betharram/proposition-de-loi-post-betharram-les-deputes-adoptent-le-texte-a-lunanimite>

*Malgré la course contre la montre imposée par Gabriel Attal, la proposition de loi issue de la commission créée après l'affaire de Bétharram a été adoptée à l'unanimité peu avant minuit lundi 1er juin. Quelques mesures dont la limitation du secret de la*

*confession ont été retoquées mais les deux co-auteurs du texte, Violette Spillebout (Renaissance) et Paul Vannier (LFI), se sont félicités d'une importante avancée.*

Sur l'enseignement privé, les députés ont adopté deux articles renforçant le contrôle de l'État, mais supprimé le dispositif prévoyant le renouvellement des contrats d'associations.

© Karim Ait Adjedjou/ABACAPRESS.COM

*Le temps était compté mais finalement les députés sont parvenus à adopter avant minuit ce lundi 1er juin la proposition de loi issue de la commission créée après l'affaire de Bétharram. Le texte, visant à mieux protéger les enfants contre les violences à l'école et dans le périscolaire, a été voté à l'unanimité, avec 187 voix. Une épreuve de force au vu des débats parfois houleux et alors qu'une course contre la montre avait été imposée par Gabriel Attal qui refusait de voir une proposition défendue par une députée de son groupe, Violette Spillebout, portée également par un député LFI, Paul Vannier, pourtant co-rapporteur de la commission d'enquête et co-auteur du texte.*

Malgré le tempo imposé par l'examen dans un temps réservé au groupe Ensemble pour la République, la proposition de loi pourra donc, à condition d'être inscrite à l'ordre du jour du Sénat, poursuivre son chemin parlementaire. Et c'est une première victoire dont se sont félicités la députée

Renaissance comme son collègue insoumis malgré **quelques ombres au tableau**.

### **Des mesures retoquées dont la limitation du secret de la confession**

Les derniers articles, concernant l'enseignement privé, et surtout celui prévoyant *l'obligation pour les prêtres de dénoncer les actes de pédocriminalité entendus dans le confessionnal*, en violation du droit canonique, ont provoqué une levée de boucliers des députés de droite et d'extrême droite qui avaient déposé de très nombreux amendements, compromettant l'adoption finale du texte. La plupart des députés de gauche, pour éviter le fiasco, ont *in fine* consenti à s'abstenir sur la suppression de cette dernière mesure menaçant le secret de la confession.

Initialement, le texte prévoyait également la création d'un **fonds national d'indemnisation pour les victimes** qui ne pourraient pas aller en justice du fait des délais de prescription notamment. Mais le gouvernement a mis en doute la faisabilité d'un tel fonds, et les députés ont finalement voté pour la remise d'un seul rapport sur la question.

Sur l'enseignement privé, les députés ont adopté deux articles renforçant le contrôle de l'État, mais supprimé le dispositif prévoyant le renouvellement des contrats d'associations.

En revanche, sur le plan de la prévention des violences, le cœur du texte, les députés ont voté à l'unanimité **des mesures renforçant le contrôle des adultes intervenants dans les écoles et le milieu du périscolaire**. Au programme notamment : l'obligation, au moment du recrutement puis tous les trois ans, de présenter un « certificat d'honorabilité », pour les personnes au contact des élèves, notamment dans le périscolaire ; ou encore la création d'une « liste noire », où seront inscrites les personnes en raison d'un comportement dangereux empêchant leur réemploi dans

---

## 6. Violences à l'école et dans le périscolaire: les députés adoptent des mesures pour renforcer le contrôle des intervenants

*La Croix*, 1<sup>er</sup> juin 2026

<https://www.la-croix.com/violences-a-l-ecole-et-dans-le-periscolaire-les-deputes-adoptent-des-mesures-pour-renforcer-le-controle-des-intervenants-20260601>

Les députés ont voté lundi à l'unanimité plusieurs mesures renforçant le contrôle des adultes susceptibles d'être au contact des enfants dans les écoles et le milieu périscolaire, au cours de l'examen de la proposition de loi rédigée dans le sillage de l'enquête parlementaire sur Bétharram.

Avec le scandale provoqué par la révélation de violences sexuelles dans le périscolaire à Paris, le renforcement des

contrôles des personnes intervenant dans les établissements s'est imposé dans le débat public.

Le gouvernement a déposé un amendement qui reprend certaines mesures de son projet de loi sur la protection de l'enfance présenté mercredi en conseil des ministres, que les députés ont adopté à l'unanimité après l'avoir renforcé.

Il crée une mesure préventive de police administrative, permettant d'écarter un intervenant (intervenant ponctuel, enseignant...) pas encore condamné ou sanctionné, mais pour lequel *« il existe des raisons très sérieuses de penser qu'il présente un risque important pour les enfants »*, a présenté le ministre de l'Éducation Edouard Geffray.

Par ailleurs, les personnes révoquées de l'éducation nationale en raison de leur comportement avec les mineurs, quand bien même ils n'auraient fait l'objet d'aucune sanction pénale (en raison de prescription, ou d'absence de poursuites etc.) seront inscrites sur une *« liste noire »* qui empêchera toute forme de réemploi au sein de l'école.

Si un surveillant a un comportement dangereux avec un mineur et qu'il est révoqué pour cela, et s'il se présente *« demain dans un autre établissement, « je n'ai pas de liste »*, a fait valoir le ministre ajoutant qu'il *« peut donc être recruté comme s'il ne s'était rien passé »*.

Enfin, l'article adopté renforce le contrôle des antécédents judiciaires à tous les personnels intervenant dans le périscolaire.

Réalisé au moment du recrutement via la consultation du casier judiciaire et de fichiers recensant les auteurs d'infractions sexuelles ou terroristes, le contrôle d'honorabilité deviendra périodique.

Les députés y ont ajouté, par le vote d'un amendement de M. Vannier, le « *criblage régulier* » de l'ensemble des adultes au contact des enfants au moins tous « *les trois ans* ».

*« Ce contrôle sur l'honorabilité est essentiel pour prévenir l'agression envers nos enfants. A Paris, c'est notamment le manque de contrôle et de suivi qui est en cause dans les nombreux cas d'agressions sexuelles dont sont soupçonnés pas moins de 78 animateurs. (...) Nous ne pouvons pas laisser se reproduire un tel scandale »,* a lancé le député Renaissance de la capitale Sylvain Maillard.

**l'Humanité**  
magazine

**l'Humanité**  
magazine

# ESPAGNE LA CLAQUE À L'EUROPE LIBÉRALE

INTERVIEW  
EXCLUSIVE DE  
YOLANDA DIAZ,  
MINISTRE  
DU TRAVAIL

N° 1005 - Du 28 mai au 3 juin 2026  
DE TTY PH ARS

M 04837 - 1005 - F. 4,60 €



LA RENCONTRE  
DOMINIQUE EDDÉ, UNE ÉCRIVAINNE  
SOUS LES BOMBES AU LIBAN

L'ENQUÊTE  
POLICE MUNICIPALE,  
UN DÉBAT DÉSARMANT

BANDE DESSINÉE  
STRASBOURG À FOND  
DANS LE F'MURR

L'Humanité Magazine

**l'Humanité**  
HOR-S-SÉRIE

La riposte antifasciste | La victoire électorale | Les grandes grèves | L'héritage au XXI<sup>e</sup> siècle

# 1936

## le Front populaire



# La vie est à nous

★ En cadeau, l'affiche de la Fête de l'Humanité 2026 ★

M 03599-4H-F: 11,00 € - RD



## Hors-Série de l'Humanité

### [La boutique](#)

#### Nos Rubriques

- [Politique](#)
- [Société](#)
- [Social et Économie](#)
- [Culture et savoir](#)
- [Sports](#)
- [Sciences](#)
- [Environnement](#)
  
- [Monde](#)
- [Féminisme](#)
- [Histoire](#)
- [Médias](#)
- [Vie quotidienne](#)
- [En débat](#)
- [Vidéos](#)

#### Nos services

- [Contacter l'Humanité](#)
- [Faire un don \(déductible des impôts\)](#)
- [S'abonner à l'Humanité](#)
- [Les avantages abonné.es](#)
- [Agissez près de chez vous : découvrez les initiatives citoyennes locales !](#)
- [Se désabonner](#)
- [Où acheter l'Humanité](#)
- [Charte éditoriale de l'Humanité](#)
- [À propos : il était une fois l'Humanité](#)
- [Offres d'emploi](#)
  
- [La Fête de L'Humanité](#)
- [Annonces légales](#)
- [Les archives numériques de l'Humanité depuis 1990](#)
- [Droits d'utilisation \(textes, photos, vidéos\)](#)
- [Comédiance | Régie publicitaire](#)
- [Mentions légales](#)
- [Protection des données personnelles](#)
- [Conditions Générales d'Utilisation \(CGU\)](#)
- [Ils font vivre l'Humanité !](#)
- [Paramètres des cookies](#)



## 4. De Bétharram à l'Assemblée : la loi qui pourrait changer l'école

par

*Djéhanne Gani*

*Le Café pédagogique, 3 juin 2026*

[https://www.cafepedagogique.net/2026/06/03/de-betharram-a-lassemblee-la-loi-qui-pourrait-changer-lecole/?utm\\_campaign=Lexpresso\\_03-06-2026&utm\\_medium=email&utm\\_source=Expresso](https://www.cafepedagogique.net/2026/06/03/de-betharram-a-lassemblee-la-loi-qui-pourrait-changer-lecole/?utm_campaign=Lexpresso_03-06-2026&utm_medium=email&utm_source=Expresso)

*« Une étape décisive » pour la députée Violette Spillebout (EPR), une « bascule » pour le député Paul Vannier (LFI). Portée par les révélations de l'affaire Bétharram et d'autres scandales ayant touché des établissements scolaires, la proposition de loi visant à renforcer la protection des enfants dans les établissements scolaires et périscolaires a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, lundi 1er juin. Fruit de plusieurs mois de travaux parlementaires, nourris par les auditions de victimes, et les enquêtes journalistiques, le texte franchit ainsi l'étape de la première lecture. Pour ses défenseurs, il marque une rupture historique dans les relations entre l'État et privé sous les relations l'enseignement contrat.*



Une masque des

unanimité qui tensions

*« Quand on parle de protéger un enfant de six ans, il n'y a pas de droite, pas de gauche ; il n'y a que des adultes qui ont fait ou n'ont pas fait leur devoir », a déclaré la rapporteure du texte, Violette Spillebout (EPR) dans l'hémicycle.*

L'adoption unanime ne doit toutefois pas faire oublier les débats qui ont accompagné l'examen du texte. Plusieurs amendements déposés par le MoDem, la droite et l'extrême droite ont suscité des inquiétudes parmi les associations et les parlementaires engagés sur le dossier. *« C'est aussi une victoire contre les élus de droite et d'extrême droite : Le RN et UDR avaient déposé une centaine d'amendements pour*

*faire obstruction aux articles 7 et 8 qui permettent le renforcement du contrôle de l'Etat et un meilleur encadrement des établissements privés. Ces 2 articles ont été votés!»* souligne la députée socialiste Fatiha Kelou Hachi qui avait présidé la commission d'enquête parlementaire.

Pour Paul Vannier, coauteur de la proposition de loi et du rapport parlementaire sur les contrôles dans les établissements scolaires, ce vote témoigne néanmoins d'une évolution profonde du regard porté sur les violences faites aux enfants. *« Il n'y a plus d'opposition sourde »*, estime le député insoumis, ce qui traduit pour lui une évolution profonde du regard porté sur les violences faites aux enfants et sur les insuffisances du contrôle public.

### **Une victoire des victimes**

*« Ouf, quel soulagement. C'est une vraie étape »*, réagit le président de la FCPE et membre du comité de suivi animé par Violette Spillebout et Paul Vannier après le vote. *« Ce week-end, nous étions inquiets face aux amendements déposés. »*

Pour les victimes et les associations mobilisées depuis des années, le vote constitue une étape majeure. Marie-Pierre Jacquard, la professeure et lanceuse d'alerte au lycée Bayen, évoque *« une immense victoire »*, *« une victoire pour ceux qui ont été ignorés, mis en doute, réduits au silence, anéantis parfois. Aujourd'hui, les bourreaux vacillent et je ressens de l'espoir. Je veux croire qu'à partir de maintenant, les seuls qui ne dormiront plus tranquilles seront les violeurs d'enfants, les agresseurs, les harceleurs, mais aussi tous*

*ceux qui les couvrent ou choisissent de détourner le regard.*  
»

La mobilisation des victimes, des familles et des associations de protection de l'enfance a largement contribué à imposer le sujet dans le débat public. Commission d'enquête, auditions et enquêtes journalistiques ont progressivement mis en lumière les défaillances du système de contrôle de certains établissements.

### **Davantage de contrôles dans le privé, vers un alignement avec le public**

Pour Violette Spillebout, le vote constitue *« une étape décisive vers une meilleure protection des enfants, un meilleur contrôle des établissements publics et privés et davantage de formation »*. La députée souligne également le caractère inédit de cette démarche : moins d'un an après la commission d'enquête parlementaire, une proposition de loi transpartisane issue de ses conclusions a été adoptée à l'unanimité.

Le cœur de la réforme repose sur les **articles 7 à 9**, qui renforcent les moyens de contrôle de l'État sur les établissements privés sous contrat. Les contrôles d'honorabilité et le suivi des personnels sont étendus au périscolaire. Le texte prévoit des évaluations systématiques tous les cinq ans, la création d'un conseil académique de l'enseignement privé chargé du suivi des établissements. Cette nouvelle instance pourra notamment examiner les contrats liant les établissements à l'État ainsi que leur articulation avec la carte scolaire.

Deux articles transfèrent également certaines compétences de contrôle des préfets vers les recteurs, réaffirmant ainsi le rôle central de l'Éducation nationale. Ces mesures constituent une transformation profonde de l'architecture du contrôle public et de son pilotage. « Depuis des décennies, l'État était aux abonnés absents », estime Paul Vannier. *Selon lui, la loi marque une véritable « bascule » dans les relations entre l'État et l'enseignement privé sous contrat.* Longtemps, toute tentative de réforme était freinée par la crainte de raviver la « guerre scolaire ». Les scandales révélés ces dernières années ont profondément modifié les équilibres politiques. « Pour la première fois, une majorité large accompagne ce mouvement. C'est historique. » Le député souligne qu'il existe désormais un consensus politique pour renforcer les contrôles sans que cela ne soit interprété comme une remise en cause de l'existence même de l'enseignement privé.

### **Un compromis assumé**

Deux points n'ont pas été votés. La question de l'**imprescriptibilité** des violences sexuelles commises sur les mineurs n'a pas été retenue. Les dispositions relatives au **secret de la confession** ont également été abandonnées après d'intenses discussions parlementaires. La présidente socialiste de la commission d'enquête parlementaire regrette que « la droite, et l'extrême droite, a fait voter des amendements pour maintenir le secret de la confession, les lois de la République doivent être au-dessus des lois du culte et quand il y a confession d'un crime, il doit être dénoncé. »

« *Il y a eu des renoncements, des négociations, l'art du compromis* », reconnaît Violette Spillebout. La députée défend néanmoins un choix « *responsable* » afin de préserver l'essentiel de la réforme. « *À cette étape, le choix responsable était de protéger ce qui était déjà acquis* », explique la députée. « *L'essentiel est atteint : un contrôle du privé aligné sur celui du public et l'extension des contrôles d'honorabilité aux activités scolaires et périscolaires.* »

Du côté des associations, plusieurs regrettent également l'absence d'un fonds d'indemnisation des victimes. Mais la plupart considèrent que les avancées obtenues demeurent substantielles. « *On a enfin un texte de compromis qui ne coche pas toutes les cases, mais qui peut protéger des enfants tout de suite* », résume Grégoire Ensel, président de la FCPE pour qui l'adoption du texte constitue une avancée majeure malgré les compromis consentis au cours des débats parlementaires. Le responsable associatif souligne notamment les avancées obtenues sur les contrôles réguliers des établissements privés sous contrat, les vérifications d'honorabilité des personnels et le renforcement du rôle de l'État. « *C'est un vrai progrès. C'est un texte où l'on gagne beaucoup plus que ce que l'on perd.* »

Pour résumer la difficulté de l'exercice parlementaire, il conclut avec cette formule imagée : « *Ils ont fait entrer un Boeing dans une salle de bain. Chapeau bas.* »

### **Prochaine étape : le Sénat**

Pour les auteurs du texte, la bataille se poursuit désormais au Sénat. « *Cette loi peut mieux protéger les 12 millions*

*d'élèves de ce pays», affirme Paul Vannier, qui appelle le gouvernement à accélérer son examen afin de permettre une entrée en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire. « Je m'adresse solennellement au gouvernement : s'il est à la hauteur de l'enjeu, il doit tout mobiliser pour que le Sénat examine rapidement ce texte », déclare le député insoumis. « Cette loi peut entrer en vigueur dès la rentrée prochaine et mieux protéger les 12 millions d'élèves de ce pays. Le gouvernement doit faire son travail. Nous allons continuer jusqu'au bout. »*

L'adoption de la proposition de loi apparaît déjà comme l'une des conséquences politiques les plus concrètes des révélations de Bétharram qui a fait émerger le « meeToo de l'enseignement catholique ». Après des décennies d'inaction dénoncées par les victimes, les associations et plusieurs parlementaires, *la protection des enfants s'impose désormais comme une priorité politique largement partagée.*

Pour Marie-Pierre Jacquard, un autre chantier reste ouvert : celui de la transparence des enquêtes administratives. « Les rapports institutionnels passés sous silence permettent trop souvent de ne jamais sanctionner les défaillances. *Les victimes méritent la vérité. Une institution qui assume ses erreurs et répare ses failles est une institution plus forte.* »